La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

Les agios et frais de dépassement

Quand le compte passe dans le rouge, la facture a deux moitiés : des intérêts proportionnels et des frais fixes. La seconde coûte souvent bien plus cher que la première.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Les **agios** sont des **intérêts** facturés sur la somme à découvert, au prorata des jours.

02

Beaucoup de banques ajoutent un **minimum forfaitaire** : un montant fixe, dû même si les intérêts sont dérisoires.

03

La **commission d'intervention** s'y ajoute à chaque dépassement de l'autorisation, **plafonnée par la loi**.

CAS PRATIQUE

−200 € pendant 10 jours, taux de 16 %

Intérêts : 200 € × 16 % × 10 ÷ 365	≈ **0,88 €**
Dans l'autorisation → pas de commission	**0 €**
Minimum forfaitaire du trimestre	**5,00 €**
Coût réel	≈ **5,88 €**

EN CLAIR

le forfait minimum disparaît le 20 novembre 2026

Une **directive européenne** transposée en droit français met fin à cette pratique : à partir du **20 novembre 2026**, ces frais fixes ne pourront plus être facturés à part. Ils devront être **intégrés au taux annuel effectif global**, donc affichés dans le coût réel du découvert. Celui-ci entre par la même occasion dans le régime du **crédit à la consommation**, avec l'information et la vérification de solvabilité qui vont avec.

LE PIÈGE À ÉVITER

Multiplier les petits paiements quand on est déjà au-delà de l'autorisation. Chacun peut déclencher une commission. Mieux vaut regrouper, attendre une rentrée d'argent, ou demander à relever son autorisation.

À RETENIR

- Une part **variable** : montant × taux × jours ÷ 365, souvent modeste.
- Une part **fixe** : minimum forfaitaire de 3 à 13 € le trimestre, dû dès le premier euro.
- Commission d'intervention **plafonnée à 8 € l'opération et 80 € le mois**.
- Le minimum forfaitaire devient **interdit le 20 novembre 2026**.

Mis à jour en septembre 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.